

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6003

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1288 et 1242 dépendant d'un immeuble de la copropriété La Caravelle situé 356, route de Genas et appartenant à Mme Latcher**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier du Terraillon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type F4 situé au 7° étage d'un immeuble de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 68 mètres carrés environ, formant le lot n° 1288 avec les 253/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 36 au plan des caves, formant le lot n° 1242 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot, situés au 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Latcher.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Latcher céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 83 000 €, conforme à l'estimation du service France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 1288 et 1242 dépendant d'un immeuble de la copropriété La Caravelle situé 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Latcher.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 83 000 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,